

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 26 novembre 2018

Objet : Convention avec le bailleur Eure Habitat

L'existence d'une infrastructure fibre optique dans les immeubles raccordés à un réseau à très haut débit permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et ouvre des usages aux résidents en matière :

- d'internet à très haut débit y compris en usages simultanés à partir de plusieurs points d'un même logement ;
- de vidéo à la demande ;
- de TV à haute définition et en 3 dimensions ;
- des applications futures en matière de télétravail, télémédecine, téléenseignement...

Le cadre législatif et réglementaire de mise en œuvre de la fibre optique dans les immeubles doit faciliter l'arrivée de la fibre optique dans les immeubles existants. Il comporte :

- Une faculté d'accès à la fibre optique pour les locataires ("droit à la fibre") ;
- Le principe d'une mutualisation entre opérateurs des réseaux en fibre optique déployés dans les immeubles.

Pour répondre à ces besoins, il convient de conclure une convention cadre avec Eure Habitat définissant le cadre conventionnel général puis d'établir des conventions particulières listant les sites à raccorder.

L'objet de la convention conclue à titre gratuit, sans contrepartie financière due par l'une ou l'autre des parties, vise à autoriser l'Opérateur à réaliser les travaux ou la fourniture de services permettant l'arrivée de la fibre optique pour les locataires d'immeuble. Ils n'ont pas pour objet de répondre à un besoin propre du bailleur.

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver la délibération suivante :

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Réunion du 26 novembre 2018

Objet : Convention avec le bailleur Eure Habitat

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Le bureau, réuni le 26 novembre 2018, 3bis rue de Verdun à Evreux,
le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la convention cadre pour le raccordement d'immeubles par des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le bailleur Eure Habitat

- Nombre de voix pour : 6

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Evreux, le 26 novembre 2018

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric Duché

